

## Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 octobre 2016 portant nomination et détachement de Monsieur Alain HELLEU dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'université de Bourgogne pour une période de cinq ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

### Article 1

Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités budgétaires cités ci-dessous :

1. Monsieur Alain HELLEU, Directeur Général des Services, pour l'engagement dans la limite de 30 000 € HT, la validation du service fait, les virements inter-uB, ainsi que la préparation et la gestion du budget du service opérationnel FS 90 (Vie Institutionnelle, administration et actions transversales)
2. Monsieur Daniel NIEDERLANDER, Directeur du pôle patrimoine, pour l'engagement dans la limite de 25 000 € HT et la validation du service fait sur le service opérationnel BI 81,
3. Madame Magali KHATRI, Directrice du Pôle Finances, pour l'engagement dans la limite de 4000 € HT et la validation du service fait, sur le service opérationnel FS 90 (VIAT),
4. Madame Bénédicte FORTIER, Directrice du pôle international, pour l'engagement dans la limite de 500 € HT et la validation du service fait sur le service opérationnel FS 34.

### Article 2

Délégation de signature est donnée aux responsables de Centres de coût cités ci-dessous, pour le pré-engagement de dépenses, dans la limite de 1 000 € HT :

|                       |          |                                  |
|-----------------------|----------|----------------------------------|
| M. Jean-Marc BOURGEON | FS 90L12 | LOGISTIQUE DES SERVICES CENTRAUX |
| Mme Anne BARNABE      | FS 90L30 | FORMATION DES PERSONNELS         |
| Mme Colette SCHMITT   | FS 90L41 | MISSION ETUDES DOCTORALES        |
|                       | FS 90L50 | VALORISATION                     |
| Mme Pascale BOUCHOT   | FS 90L45 | HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT   |
| M. Raphaël BRETIN     | FS 90L55 | EUROPE ANR                       |

### Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet

### Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

### Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

#### **Copies :**

Responsables des unités budgétaires et centre de coût  
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)  
Agence comptable  
Pôle Finances  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS